

# Ensemble du Territoire Nationale : Etat d'Urgence Sanitaire

*Couvre-feu de 18h à 6h sur l'ensemble du territoire national à compter du samedi 16 janvier 2021*

INFORMATION  
CORONAVIRUS

SITUATION EN  
HAUTE-GARONNE

> **Retrouvez les informations gouvernementales ici**

Le 14 janvier 2021 le Premier ministre a annoncé l'avancée du **couvre-feu** de 20h00 à **18h00** sur l'ensemble du territoire métropolitain à **partir du samedi 16 janvier 2021** pour **une durée minimum de 15 jours**.



L'objectif du couvre-feu est de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont donc **interdits de 18h00 à 06h00** sur l'ensemble du territoire métropolitain sous peine d'une **amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.**

Par ailleurs, compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la COVID-19 le flux transfrontalier sera réduit.

A compter du **lundi 18 janvier 2021**, les **voyageurs venant d'un pays tiers à l'Union Européenne devront présenter un test PCR négatif** pour pénétrer sur le territoire national et s'engager sur l'honneur à **respecter une septaine.**

Dans les rares pays où la réalisation d'un test PCR est impossible, un système de dépistage à l'arrivée sera mis en place avec septaine obligatoire dans un lieu d'hébergement validé par les autorités publiques.



Sur l'ensemble du territoire métropolitain, les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont interdits pendant le couvre-feu, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Il n'y a pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations mais le télétravail reste fortement recommandé.

Tous les établissements autorisés à ouvrir ne peuvent plus accueillir de public après 18h00.

Des dérogations sont prévues sur présentation d'une attestation pour les motifs suivants :

- \* Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation
- \* Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
- \* Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- \* Déplacement des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- \* Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- \* Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général ;
- \* Déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances ;
- \* Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.



Lien pour télécharger les attestations : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

Remplissez votre attestation en ligne : <https://media.interieur.gouv.fr/attestation-couvre-feu-covid-19/>

Le port du masque grand public demeure obligatoire dans les espaces clos recevant du public, ainsi que dans les autres lieux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Retrouvez les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)**

Le port du masque  
est obligatoire dans  
tout l'espace public

